



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 06-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°37 RUE DU MARCHÉ**

**(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)**

**LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2267

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Paule GAIGNE demeurant au n°37 rue du Marché à 17200 ROYAN, en date du 4 octobre 2023,

- sa nouvelle adresse pour facturation : Madame Marie-Paule GAIGNE qui demeurera au Camping de Keromen, au n°38 rue de Cornouaille à 29170 EVARZEC,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°37 rue du Marché, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°37 rue du Marché (selon plan joint), le vendredi 13 octobre 2023, de 8h30 à 17h00.**

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion du demandeur, sur une longueur de dix mètres linéaires.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.**

**ARTICLE 3 : La mise à disposition de deux panneaux de « stationnement interdit » à poser par le pétitionnaire donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 30,00 euros.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 4 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 octobre 2023

**MISE EN LIGNE LE 06-10-2023**

Google Maps 37 Rue du Marché

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2023 Google



↔ stationnement à réserver  
 Pour emplacement utilitaire  
 (lors du déménagement  
 de Mme Marie-Paule Gaigne)

APM N°23/2267